

## Commission Fédérale Arbitres Marqueurs Chronométreurs

Réunion du 03 mai 2011

Présents : Mme SIGOT  
MM. BERNARDO - CHALOUPY

### Dossier n° 19-2010/2011

**Réclamation posée par le club : SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS  
opposant en date du 23 avril 2011 SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS à UNION POITIERS  
BASKET**

Vu le règlement officiel de Basket Ball,  
Vu les règlements sportifs de PRO A,  
Vu les statuts et règlements de la LNB,

Après étude des pièces composant le dossier,

Attendu qu'à 4 secondes de la fin du quatrième quart temps le joueur n°12 de SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS récupère le ballon sur un rebond, dribble et tente un tir vers le panier,

Attendu que le signal sonore de fin de temps de jeu retentit,

Attendu que le ballon pénètre dans le panier,

Attendu que l'arbitre en responsabilité annule immédiatement le panier, estimant que le ballon était encore dans les mains du joueur A12 au moment où retentit le signal sonore de fin de temps de jeu,

Attendu que l'entraîneur de SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS conteste la décision d'annulation du dernier panier,

Attendu que l'entraîneur de SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS dépose une réclamation sur l'annulation du panier,

Attendu que dans leurs rapports, tous les officiels précisent que le ballon était dans les mains du joueur lorsque la guirlande s'est allumée et que le signal sonore de fin de temps de jeu a retenti,

Considérant que les arbitres ont fait une juste application de l'article 10.3 du règlement de basket-ball,

Attendu que le club de SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS s'appuie sur l'article 46 du règlement, invoquant la non utilisation de la vidéo par l'arbitre,

Attendu que le compte rendu de l'Assemblée Générale de la LNB du 27 septembre 2010 précise que l'utilisation de la vidéo est limitée à la semaine des as et aux finales Pro A et Pro B du championnat,

Considérant que l'ensemble des clubs professionnels ont été informés de cette disposition,

Par ces motifs, la CFAMC décide, résultat acquis sur le terrain, à savoir :

**SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS : 74**

**UNION POITIERS BASKET : 75**